



Baden-Württemberg

STAATSMINISTERIUM

**Annonce de la Directive relative au
Fonds de financement de micro-projets de la Conception de partenariat
entre le Bade-Wurtemberg et la France¹**

Promotion des rencontres, des échanges et de l'apprentissage mutuel
entre le Bade-Wurtemberg et la France

**Qu'est-ce que le Fonds de financement de micro-projets de la Conception de
partenariat entre le Bade-Wurtemberg et la France ?**

Pour le Bade-Wurtemberg, la coopération avec les voisins français revêt une importance toute particulière. En tant qu'état fédéral disposant de la plus longue frontière avec la France, le Bade-Wurtemberg s'est doté d'une vaste stratégie transversale à long terme pour la collaboration avec la France au travers de la Conception de partenariat entre le Bade-Wurtemberg et la France.

Les relations entre le Bade-Wurtemberg et la France se nourrissent depuis plus de 50 ans de l'implication et de la passion dont font preuve les citoyennes et citoyens qui s'appliquent chaque jour à enrichir et à animer cette amitié européenne. Les relations et la coopération qui se sont nouées entre le Bade-Wurtemberg et son voisin français couvrent tous les aspects du quotidien. Qu'il s'agisse de l'infrastructure, de la sécurité, de l'économie, du marché du travail, de la science, de la protection de l'environnement, du climat, de la formation, de la culture ou de la société civile, des hommes et des femmes s'engagent des deux côtés du Rhin sur les sujets qui leur tiennent à cœur et incitent les citoyennes et citoyens à échanger. Jeunes ou moins jeunes, travailleurs frontaliers ou communes, élèves ou étudiants, acteurs scientifiques ou économiques, défenseurs de la culture ou du climat : tous contribuent, jour après jour, à concrétiser et à incarner l'idée européenne et le vivre-ensemble au-delà des frontières, que ce soit dans l'espace numérique ou physique.

Avec le Fonds de financement de microprojets de la Conception de partenariat entre le Bade-Wurtemberg et la France, le land souhaite renforcer et promouvoir de manière ciblée cette diversité des rencontres et des échanges dans le cadre de la collaboration entre le Bade-Wurtemberg et la France. Souvent, il s'agit d'initiatives modestes aux moyens limités qui ont besoin de ce soutien pour transformer un concept en projet ou concrétiser une idée. C'est pourquoi le montant de la subvention accordée par le Fonds de financement de micro-projets commence à 500 euros. Les thèmes couverts par le Fonds de financement de micro-projets sont très vastes. Il permet de soutenir des projets bade-wurtembergeois dans tous les domaines du quotidien en lien avec la Conception de partenariat entre le Bade-Wurtemberg et la France.

¹ Anciennement la Conception française

Qui peut faire une demande, et pour quel projet ?

Les personnes morales de droit privé ou public, telles que les associations déclarées (associations sportives, musicales, culturelles ou de protection de l'environnement) ou les fondations dont le siège est établi dans le Bade-Wurtemberg qui souhaitent faire bouger les choses dans les domaines précités peuvent solliciter une subvention.

Les projets et initiatives qui favorisent les échanges et la collaboration entre le Bade-Wurtemberg et la France et qui permettent aux citoyennes et citoyens des deux pays de se rencontrer peuvent être soutenus.

Le Fonds subventionne exclusivement les coûts matériels, tels que les coûts de traduction et d'impression, les frais de location de salle ou de déplacement, ainsi que les dépenses informatiques.

Les champs d'action de la Conception de partenariat entre le Bade-Wurtemberg et la France sont les suivants :

- Science et économie
- Transports et mobilité
- Langue
- Santé
- Sécurité intérieure, intégration et protection des consommateurs
- Information et mise en réseau
- Culture
- Formation professionnelle
- Énergie, climat, environnement, agriculture et sylviculture
- Tourisme

Le Fonds encourage non seulement les rencontres physiques, mais aussi les échanges numériques ou via d'autres formats et méthodes de communication, compte-tenu notamment de la pandémie de coronavirus qui sévit actuellement.

Il est conseillé aux groupes de personnes sans statut juridique de nouer un partenariat avec un groupe bénéficiant d'un tel statut. Les personnes physiques ou les groupes de personnes sans statut juridique peuvent uniquement être soutenus dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Montant et nature de la subvention

Le Fonds de financement de micro-projets peut accorder aux projets une subvention comprise entre 500 euros et 6 000 euros maximum. Un apport en fonds propres représentant au moins 10 % du coût total du projet est exigé des demandeurs au préalable.

Le soutien d'un projet prend la forme d'une subvention qui vient uniquement couvrir les dépenses justifiées par la production d'une facture.

Les demandeurs doivent veiller à la notion de rentabilité et faire preuve de parcimonie lorsqu'ils établissent les dépenses relatives à leurs projets. Cela vaut en particulier pour les frais de déplacement et de restauration (classe la plus économique dans les

transports; en cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour un motif valable, les indemnités kilométriques en vigueur selon la loi LRKG s'appliquent). En principe, les frais de déplacement ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention s'ils ont été remboursés en tout ou partie par un tiers.

Les éléments suivants sont exclus de toute subvention :

- Dépenses de TVA déductibles en tant que précompte en vertu du paragraphe 15 de la loi UStG relative à l'imposition du chiffre d'affaires
- Primes d'assurances non imposées par la loi
- Contributions personnelles
- Prestations gratuites de la part de tiers
- Investissements financés via une location-vente, un leasing ou tout autre instrument comparable

En outre, les sommes correspondant à des rabais ou des ristournes ne peuvent pas être subventionnées, même lorsqu'elles n'ont pas été utilisées.

Comment puis-je solliciter une subvention ?

Les demandeurs doivent remplir la demande de subvention. Outre une brève description du projet, cette dernière comprend un plan de coûts et de financement qui détaille les dépenses prévues et les recettes prévisionnelles.

En cas de prise en charge par le Fonds de financement de micro-projets de la Conception de partenariat entre le Bade-Wurtemberg et la France, les demandeurs doivent soumettre un rapport et une attestation chiffrée (justification d'utilisation de la subvention) à l'issue du projet.

Quand puis-je soumettre une demande de subvention ?

Les demandes de subvention peuvent être soumises à tout moment. Veuillez adresser votre demande au minimum trois semaines avant le début du projet. Les projets déjà commencés ne peuvent pas être financés. Un projet est considéré comme commencé dès lors que des engagements contractuels oraux ou écrits relatifs au projet ont été pris avant l'obtention d'une confirmation écrite (sous la forme d'une décision d'attribution). Cela inclut les engagements de paiement que vous avez déjà pris ou honorés avant le début du projet.

Autres mesures de soutien

Le soutien financier sous la forme d'une subvention est accordé sans obligation légale dans le cadre des autorisations budgétaires au bon vouloir du Bade-Wurtemberg et conformément aux paragraphes 23 et 44 du règlement financier (LHO) du Bade-Wurtemberg et aux dispositions administratives afférentes. En outre, les dispositions accessoires générales relatives au financement des projets (ANBest-P) constituent une obligation procédurale.

En matière d'abrogation et de remboursement de la subvention, les dispositions de la loi LVwVfG relative aux procédures administratives du land, en particulier les paragraphes 48, 49, et 49a, s'appliquent.

Autres informations relatives au Fonds de financement de micro-projets

Le formulaire de demande incluant le plan de coûts et de financement, ainsi que d'autres informations sur le Fonds de financement de micro-projets, sont disponibles sur la page d'accueil du site du Ministère d'État : <https://stm.baden-wuerttemberg.de/de/themen/europa-und-internationales/frankreich/>.

Cette directive entre en vigueur le 23/10/2020.